



SOCIAL SOLIDARITÉ



## Covid-19 : le Département de la Dordogne mène une campagne de vaccination dans les résidences autonomes

Depuis le 28 janvier dernier le Conseil départemental de la Dordogne s'est engagé dans une campagne de vaccination contre le Covid-19 dans les résidences autonomie et les établissements d'hébergements pour personnes âgées non médicalisés.

*Publié le 05 février 2021*

Comme il s'y était engagé en se portant volontaire pour contribuer à la réussite de la campagne de vaccination contre le Covid-19, le Département de la Dordogne a mis en place des moyens spécifiques pour assurer la vaccination dans les résidences autonomie et les établissements d'hébergement pour personnes âgées non médicalisés.

Afin d'assurer avec efficacité cette mission sanitaire demandée par l'ARS en direction des résidents et salariés de 50 ans et plus, le Département a déployé des équipes composées de médecins, professionnels paramédicaux (infirmiers), sages-femmes du Pôle PMI-Promotion de la santé, professionnelles médicales, en complément des équipes paramédicales. et agents administratifs de la collectivité.

Le transport des vaccins est assuré par le laboratoire départemental.

### 7 semaines de campagne

Cette campagne de vaccination dans les résidences autonomie et EHPA va s'étaler sur 7 semaines (première et seconde injection comprises).

Au total, 19 résidences autonomes et établissements d'hébergements pour personnes âgées non médicalisés soit 520 résidents et salariés sont concernés par cette campagne spécifique.